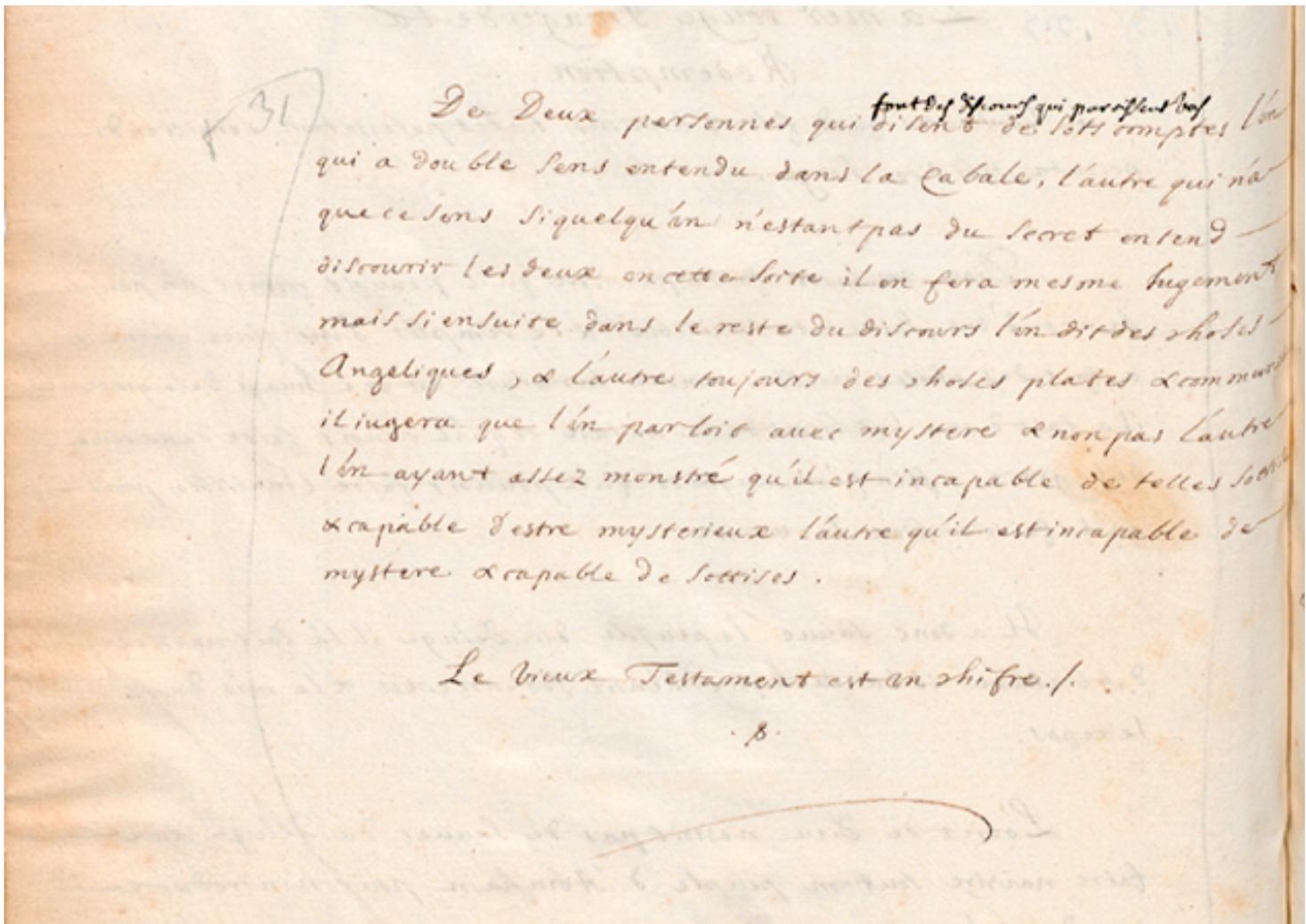


Transcriptions des Copies C₁ et C₂

C₁, p. 139 v° (l'image du texte est déformée à droite)

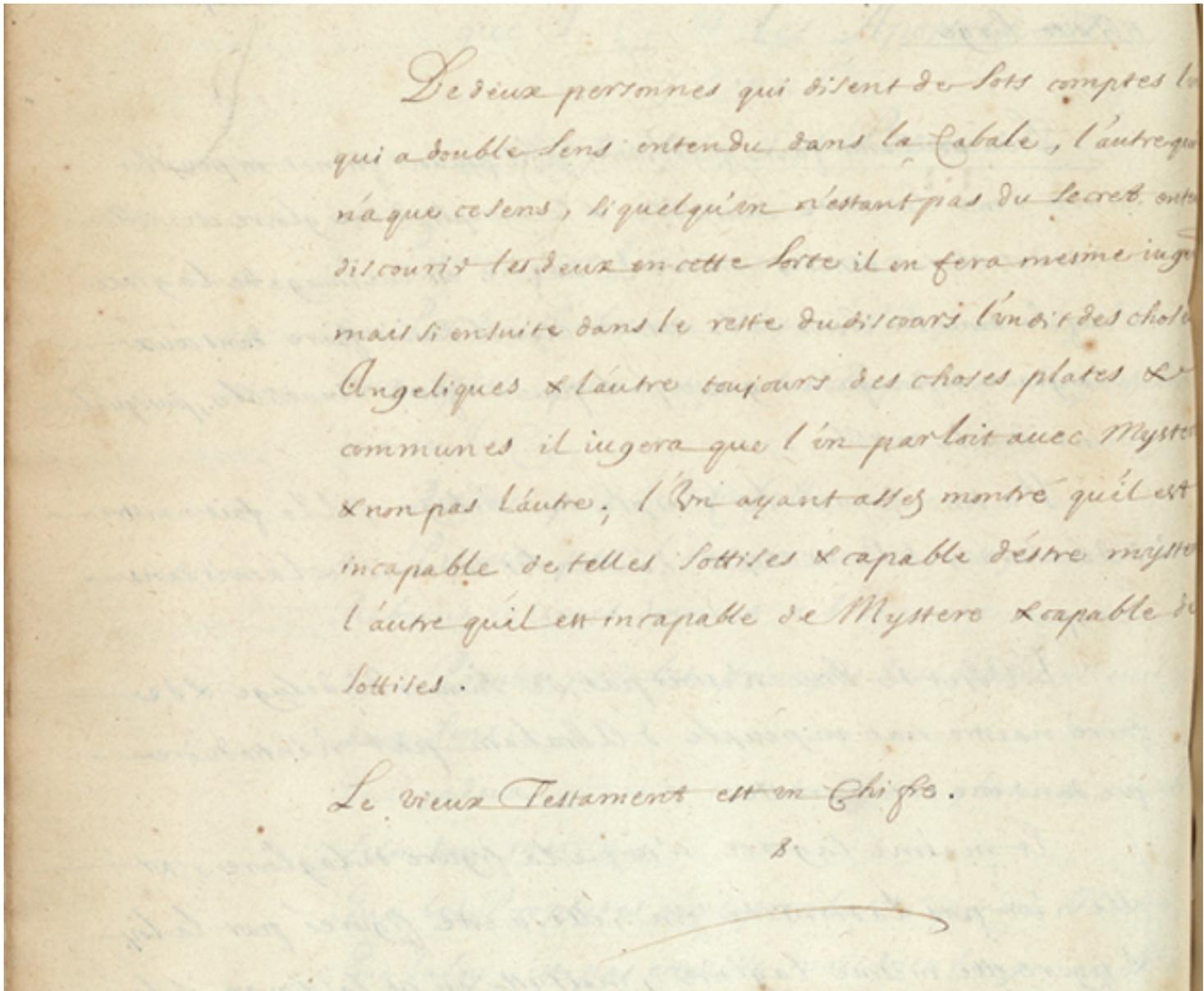


font des discours qui paroissent bas

De Deux personnes qui disent de sots comptes l'un qui a double sens entendu dans la Cabale, l'autre qui n'a que ce sens si quelqu'un n'estant pas du secret entend discourir les deux en cette sorte il en fera mesme Jugement mais si ensuite dans le reste du discours l'un dit des choses Angeliques, & l'autre toujours des choses plates & commu[n]es il jugera que l'un parloit avec mystere & non pas l'autre l'un ayant assez monstré qu'il est incapable de telles sottis[ses] & capable d'estre mysterieux l'autre qu'il est incapable de mystere & capable de sottises.

Le Vieux Testament est un chiffre. /.

. \$.

C₂, p. 168 (l'image du texte est incomplète à droite)

De deux personnes qui disent de sots comptes l'un
 qui a double sens entendu dans la Cabale, l'autre qui
 n'a que ce sens, si quelqu'un n'estant pas du secret enten
 dit courir les deux en cette sorte il en fera mesme juge
 ment mais si ensuite dans le reste du discours l'un dit des choses
 Angeliques & l'autre toujours des choses plates &
 communes il jugera que l'un parloit avec Mystere
 & non pas l'autre; l'Un ayant assez montré qu'il est
 incapable de telles sottises & capable d'estre mystere
 l'autre qu'il est incapable de Mystere & capable de
 sottises.

Le vieux Testament est un Chifre.

§.

De Deux personnes qui disent de sots comptes l'u[n]
 qui a double Sens entendu dans la Cabale, l'autre qui
 n'a que ce sens, si quelqu'un n'estant pas du secret enten[d]
 discourir les deux en cette Sorte il en fera mesme juge[ment]
 mais si ensuite dans le reste du discours l'un dit des chose[s]
 Angeliques & l'autre toujours des choses plates &
 communes il jugera que l'un parloit avec Mystere[e]
 & non pas l'autre ; l'Un ayant assez montré qu'il est
 incapable de telles sottises & capable d'estre mystere[jeux]
 l'autre qu'il est incapable de Mystere & capable de
 sottises.

Le vieux Testament est un Chifre.

§.

Marques en marge de C₁ (concordance et 8 au crayon) et de C₂ (J au crayon) : voir la description des Copies C₁ et C₂.

Les deux Copies transcrivent le même état du texte conforme au manuscrit original, à deux exceptions près :

elles transcrivent *qui a double sens* au lieu de *qui voit double sens* ;
elles ajoutent un s à *sottises*.

Une correction a été apportée à la Copie C₁ : l'expression *font des discours qui paroissent bas* a été ajoutée dans l'interligne au-dessus de l'expression *disent de sots comptes*. Cette proposition de correction est due à Étienne Périer dont l'écriture est caractéristique. Elle a été prise en compte dans l'édition de Port-Royal mais sous la forme *disent des choses qui paraissent basses*.

La fin du dossier *Que la loi était figurative*, et du cahier, est signalée dans C₁ par le signe *./.* ajouté à la fin du texte, puis par un *.\$.* (S barré) suivi d'un trait de soulignement. Le dossier suivant commence sur un autre cahier.

Dans C₂, cette fin est signalée clairement (ce qui n'est pas toujours le cas) par un *.\$.* (S barré) et un trait de soulignement. Le dossier suivant ne commence pas sur un autre cahier. Le copiste a cependant laissé vierge un feuillet recto-verso (p. 169-170).